

Nouveau droit de protection des mineurs et des adultes. Questions concrètes de mise en oeuvre
Journées d'étude des 11/12 septembre 2012 à Fribourg

Exposé 3

Mise en oeuvre de la nouvelle organisation des autorités dans les cantons: aperçu

Diana Wider, Prof. HES, lic. iur., assistante sociale HES, responsable du centre de compétences pour la protection de l'enfant et de l'adulte de la Haute école de Lucerne, Secrétaire générale de la COPMA

« Une loi ne saurait être meilleure que les autorités et les personnes qui l'exécutent. » (« Ein Gesetz ist immer nur so gut wie die Behörden oder Personen sind, die es vollziehen », Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale, CN 2008, 1514) La Conseillère fédérale Widmer-Schlumpf, alors ministre de la Justice, notait ainsi le rôle crucial que revêt l'organisation des autorités d'application du droit dans la mise en oeuvre du nouveau droit de protection des mineurs et des adultes.

Par rapport au droit actuel, les tâches des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte seront quantitativement plus larges et qualitativement plus exigeantes. C'est pourquoi le législateur fédéral demande leur professionnalisation. Mais la compétence de mettre en oeuvre la nouvelle organisation des autorités appartient aux cantons. Ceux-ci doivent se positionner, dans leurs travaux de mise en oeuvre, entre deux questions antinomiques : qu'est-ce qui est indiqué techniquement ? Qu'est-ce qui est réalisable politiquement ?

La COPMA a analysé les tâches de l'APEA. Sur cette base, elle a déduit les standards selon lesquels les directives de droit fédéral devraient être mises en oeuvre du point de vue technique. Les recommandations correspondantes ont été publiées dans RMA 2008, pages 129-198.

A l'examen des dispositions d'exécution cantonales relatives à l'organisation des autorités, il apparaît que la plupart des cantons se sont confrontés de manière différenciée aux exigences posées par la protection de l'enfant et de l'adulte, avant de se prononcer en faveur d'une professionnalisation et d'une progression qualitative. Les recommandations de la COPMA ont été largement mises en oeuvre. En nombre d'endroits, malgré les ressources publiques limitées, les considérations n'ont pas visé prioritairement les coûts plus élevés, mais le bien des quelques 42 000 enfants et 82 000 adultes requérant une protection.

L'exposé présente certains paramètres de la nouvelle organisation des autorités.

*Les présentations et d'autres documents des Journées d'étude seront à disposition après la conférence sous :
www.copma.ch → Actualités → Journées d'étude 2012.*



KONFERENZ DER KANTONE FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ
CONFÉRENCE DES CANTONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES MINEURS ET DES ADULTES
CONFERENZA DEI CANTONI PER LA PROTEZIONE DEI MINORI E DEGLI ADULTI

Mise en œuvre de la nouvelle organisation des autorités dans les cantons : aperçu

Diana Wider, Prof. HES, lic. iur., assistante sociale HES,
responsable du centre de compétences pour la protection de
l'enfant et de l'adulte de la Haute école de Lucerne – Travail
social, secrétaire générale de la COPMA

Une professionnalisation est demandée.

Les tâches des autorités seront

- quantitativement plus larges et
- qualitativement plus exigeantes.

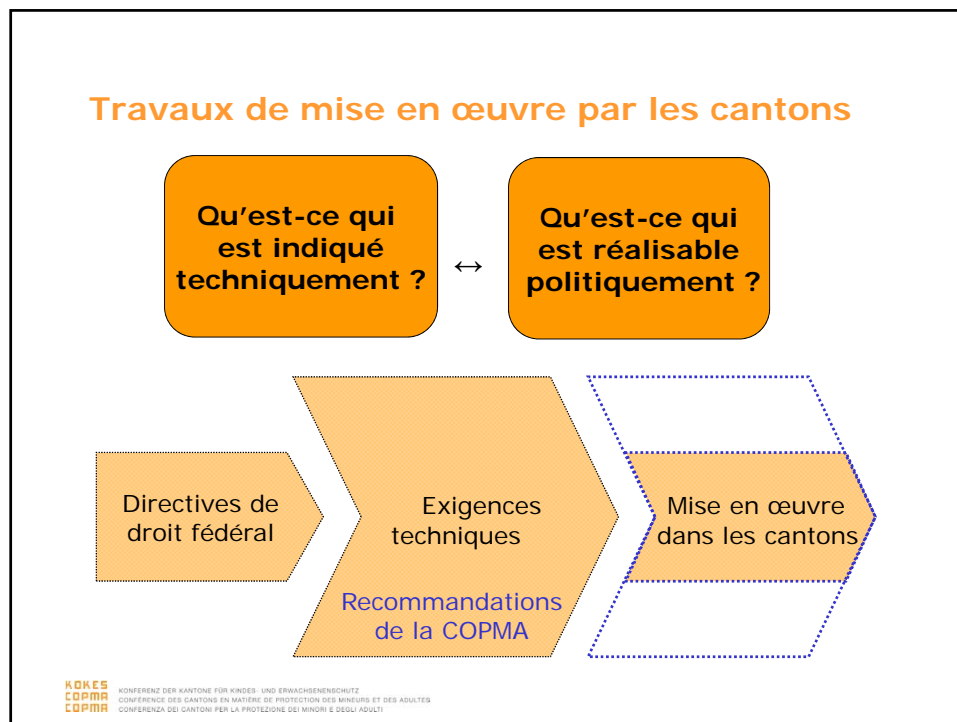


La Confédération demande une professionnalisation
des autorités.

**Une loi ne saurait
être meilleure que
ceux qui l'appliquent !**



KONFERENZ DER KANTONE FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ
CONFÉRENCE DES CANTONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES MINEURS ET DES ADULTES
CONFERENZA DEI CANTONI PER LA PROTEZIONE DEI MINORI E DEGLI ADULTI



Etat actuel de la mise en œuvre dans les cantons

Proposition du Conseil d'Etat au Parlement :
 BS (27.09.2011), TI (07.03.2012), NE (15.08.2012)

Loi votée par le Parlement [et le peuple] :
 VS (11.02.09), SZ (14.09.11), UR (23.10.11), AI (24.10.11);
 LG: 29.04.12, SH (21.11.11), AG (06.12.11; Volk: 11.03.12),
 GR (07.12.11), LU (13.12.11), NW (14.12.11), SO (25.01.12),
 GL (25.01.12; LG: 06.05.12), ZG (26.01.12), AR (20.02.12),
 SG (21.02.12), BE (01.02.12), TG (29.02.12), BL (08.03.12),
 OW (03.05.12), JU (23.05.12), VD (29.05.12), FR (15.06.12),
 ZH (25.06.12), GE (29.06.12)

KOKES
COPMA
COPMA
KONFERENZ DER KANTONE FÜR KINDER- UND ERWACHSENENSCHUTZ
CONFÉRENCE DES CANTONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES MINORS ET DES ADULTES
CONFERENZA DEI CANTONI PER LA PROTEZIONE DEI MINORI E DEGLI ADULTI

4

Défis particuliers/pierres d'achoppement

- Mise en œuvre opérationnelle sans base légale
- Pression des délais et travail politique de persuasion
- Suisse alémanique : trouver une solution commune (canton-communes ; ville-campagne ; petites-grandes communes)
- Suisse romande : mise en œuvre de l'interdisciplinarité
- «Puisons dans un pragmatisme serein le courage de l'imperfection.»

KOKES
COPMA
COPMA

KONFERENZ DER KANTONE FÜR KINDER- UND ERWACHSENENSCHUTZ
CONFÉRENCE DES CANTONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES MINEURS ET DES ADULTES
CONFERENZA DEI CANTONI PER LA PROTEZIONE DEI MINORI E DEGLI ADULTI

Chances particulières/éléments utiles

- Groupes de projet motivés et efficaces
- Expériences réunies par les professionnels actuellement sur le terrain
- Rencontres des responsables de la mise en œuvre / mise en réseau (à l'initiative et sous la direction de la COPMA)

KOKES
COPMA
COPMA

KONFERENZ DER KANTONE FÜR KINDER- UND ERWACHSENENSCHUTZ
CONFÉRENCE DES CANTONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES MINEURS ET DES ADULTES
CONFERENZA DEI CANTONI PER LA PROTEZIONE DEI MINORI E DEGLI ADULTI

Tribunal ou administration ?

Actuellement	Désormais	Cantons
Autorité administrative	Autorité administrative	AI, AR, BE, BL, BS, GL, GR, JU, LU, NW, OW, SG, SO, SZ, TI*, TG, UR, VS, ZG, ZH
Autorité judiciaire	Autorité judiciaire	FR, GE, NE, VD
Autorité admin.	Autorité judiciaire	AG, SH
Autorité judiciaire	Autorité admin.	-

*TI prévoit un tribunal de la famille, qui ne sera toutefois pas sous toit pour 2013.

KOKES
COPMA
COPMA KONFERENZ DER KANTONE FÜR KINDER- UND ERWACHSENENSCHUTZ
CONFÉRENCE DES CANTONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES MINEURS ET DES ADULTES
CONFERENZA DEI CANTONI PER LA PROTEZIONE DEI MINORI E DEGLI ADULTI

7

Canton, région ou commune ?

Actuellement	Désormais	Cantons
Communal	(Inter)Communal	BL, LU, SG, VS, ZH, bKESB BE
Communal	Cantonal/régional	AR, AG, BE, GR, JU, NW, OW, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG
Cantonal/régional	Cantonal/régional	FR, NE, TI, VD
Cantonal	(Inter)Communal	-
Cantonal	Cantonal	AI, BS, GE, GL

KOKES
COPMA
COPMA KONFERENZ DER KANTONE FÜR KINDER- UND ERWACHSENENSCHUTZ
CONFÉRENCE DES CANTONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES MINEURS ET DES ADULTES
CONFERENZA DEI CANTONI PER LA PROTEZIONE DEI MINORI E DEGLI ADULTI

8

Organe de nomination des membres de l'APEA

Conseil d'Etat	AG, AI, AR, BS, BE, JU, NW, OW, SO, SZ, TG, UR, ZG
Grand Conseil (Parlement)	FR, GE, NE (présidence), SH
Tribunal cantonal	VD
Communes	BL, LU, SG, TI, VS, ZH

Collège décisionnaire

- Le **collège décisionnaire de 3 membres** s'impose largement (3 personnes issues de l'autorité, **3 ou 5-7 membres**).
- Le **droit et le travail social** s'imposent comme compétences-clés ; le poids des autres disciplines varie (psychologie, pédagogie, médecine, fiducia, santé).
- Dans certains cas, une **expérience professionnelle de plusieurs années** est exigée en plus/au lieu du diplôme délivré par une haute école.

Collège décisionnaire

Composition	
constante (composition toujours identique)	OW, SZ, UR, JU, VS
volatile (composition variable)	AI, AR, BS, FR, GE, NE, SG, SH, SO, TI, VD, ZG
Les deux variantes	BE, BL, TG

Présidence	
Juriste	AG, BE, BS, FR, GE, JU, NE, NW, SO, TG, TI, VD, ZH
Pas de directive	AI, AR, BL, LU, OW, SG, SH, SZ, UR, VS, ZG

Taux d'occupation

Présidence	
< 50%	VS, TI*, AI, bKESB BE
«à titre principal» (> 50%)	BE, FR, GL, LU,
(> 80%)	GR, NW, OW, SO, TG, UR, ZH
(100%)	AR, BS, GR, JU, GE, SH, SZ, ZG

Autres membres	
< 50%	VS, TI*, AI, bKESB BE
«à titre principal» (> 50%)	BE, GL, GR, TG, ZH, AR (10-90%)
> 60%	SH, SZ, UR, JU, NW, ZG
> 80%	OW, SO

Zone desservie

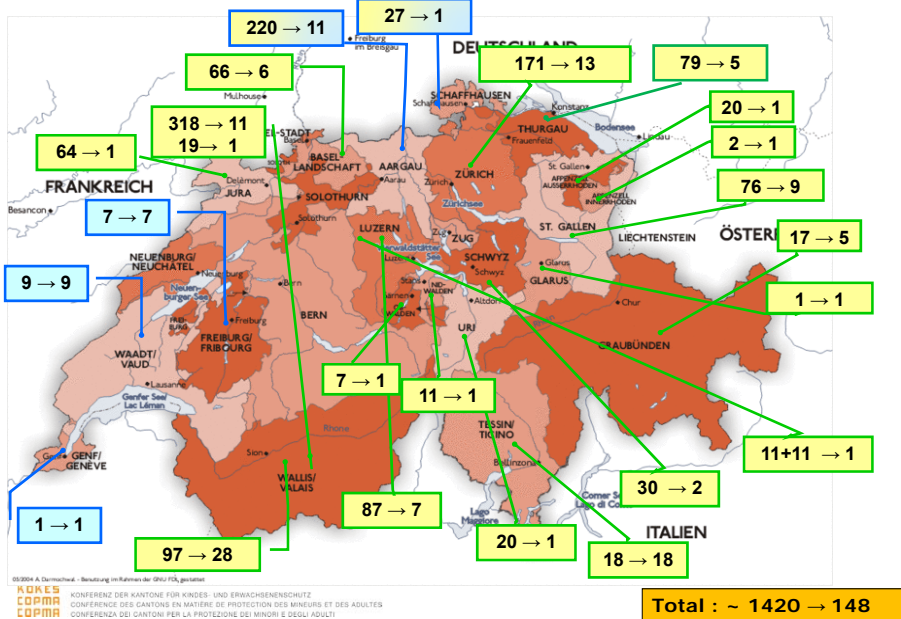
Cantons < 50'000 habitants

1 APEA	AI, UR, NW, OW, GL (+ bKESB BE)
--------	---------------------------------

Cantons > 50'000 habitants

Zone desservie > 50'000	Tous les autres cantons (pour certaines régions, notamment : BL, FR, LU, SG)
Zone desservie < 50'000	VS, TI*

Nombre d'APEA par canton (actuellement → à l'avenir)



Etat actuel dans les cantons / documentation

The screenshot shows a web browser displaying the website of the Conference of Cantons for Child and Adult Protection (KOKES/COPMA/COPMA). The page title is "REVISION DU DROIT DE TUTELLE - MISE EN PLACE DANS LES CANTONS". The navigation menu includes "ACTUALITES", "DOCUMENTATION", "LIENS", "CONTACT", and "HOMME". The "DOCUMENTATION" menu item is circled in red, with an orange arrow pointing to it. The main content area is titled "Mise en oeuvre dans les cantons" and lists various laws adopted by the cantons, such as "Appenzell Rhodes-externes" and "Appenzell Rhodes-intérieures".

KOKES KONFERENZ DER KANTONE FÜR KINDER- UND ERWACHSENENSCHUTZ
COPMA CONFERENCE DES CANTONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES MINORS ET DES ADULTES
COPMA CONFERENZA DEI CANTONI PER LA PROTEZIONE DEI MINORI E DEGLI ADULTI